



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 29 juin 2023

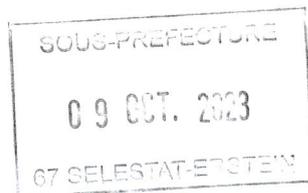
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2023.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER





COMMUNE DE NOTHALTEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023 à 19 h 00

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, l'adjoint

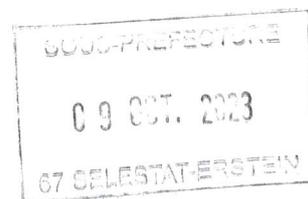
Cathy BADER, Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, , Karin SOHLER, Florian WAEGELL ; les conseillers

Absents : Anthony ROLAIS, Gérard BICK (procuration donnée à M. le Maire)

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
2. Dissolution du SIVU de Blienschwiller-Nothalten
3. Création du SIVU des Vignes
4. Travaux de voirie – Lieu-dit Siebenweg
5. Eglise : Remplacement du paratonnerre
6. Communications, divers



Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Nicolas OLLIVIER, secrétaire de séance.

N 19.06.23 – 01– Approbation du PV de la séance du 30 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2023.

N 19.06.23 – 02 : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller - Nothalten

Le maire expose que les 2 communes de Blienschwiller et Nothalten membres du SIVU et les 3 communes membres du SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller,

Bernardvillé souhaitent constituer un RPI à 5 communes afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil des élèves du territoire.

Il rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement au regroupement des 5 communes dans un RPI unique par délibération du 18 octobre 2022

La création d'un nouveau syndicat de RPI réunissant les 5 communes implique la dissolution des 2 syndicats de regroupement pédagogique existants.

Le comité syndical du SIVU du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller - Nothalten a approuvé par délibération du 20 juin 2023 la dissolution de l'EPCI,

- le transfert du compte financier (compte 515) aux collectivités membres de la manière suivante :
 - 50 % au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement (population totale) et
 - 50 % au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023,
- le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld,
- le transfert du personnel employé par le SIVU au nouveau syndicat précité

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la dissolution du SIVU de regroupement pédagogique de Blienschwiller - Nothalten,

Vu les articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la dissolution du SIVU du regroupement pédagogique de Blienschwiller - Nothalten

Demande que la dissolution du SIVU du regroupement pédagogique des communes de Blienschwiller Nothalten et la création du syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld soient effectives à la même date.

Approuve le transfert des agents :

- -Mme DEYBACH Elisabeth – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32/35^{ème}, titulaire
 - -Mme PIERSON Cathy - agent technique territorial contractuel à 6.75/35^{ème}, non titulaire
 - -Mme TUSHA Amélie - agent administratif principal 2^{ème} classe à 3/35^{ème}, titulaire
- employées par le SIVU au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

Approuve le transfert du compte financier (compte 515) aux collectivités membres de la manière suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement (population totale) et
- 50 % au prorata du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023

Approuve le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

N 19.06.23 – 03 : Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de regroupement pédagogique des communes de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé, Blienschwiller, Nothalten

M. le maire expose que la commune est membre du SIVU du regroupement pédagogique de Blienschwiller Nothalten

Afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil des élèves du territoire, il est proposé de créer un nouveau syndicat réunissant les 5 communes des SIVU des RPI de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller Nothalten

M. le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement au regroupement des 5 communes dans un RPI unique par délibération du 18 octobre 2022
Cette proposition a reçu un avis favorable de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Obernai.

M. le maire précise que la création du syndicat nécessite l'accord unanime des 5 conseils municipaux en vertu de l'article L.5212-2 du CGCT
Les SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller, Nothalten seront dissous

Vu les délibérations du 20 juin 2023 des comités syndicaux des SIVU du regroupement pédagogique des communes de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller Nothalten approuvant la dissolution des syndicats et les modalités de répartition des actifs et passifs

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve la création du SIVU des Vignes

Approuve le projet de statuts du SIVU des Vignes joint en annexe

Demande que la dissolution du SIVU et la création du syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld soient effectives à la même date

Approuve le transfert des agents :

- Mme DEYBACH Elisabeth – agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 32/35^{ème}, titulaire
- Mme PIERSON Cathy - agent technique territorial contractuel à 6.75/35^{ème}, non titulaire
- Mme TUSHA Amélie - agent administratif principal 2^{ème} classe à 3/35^{ème}, titulaire
- Madame PANTZER Michèle, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, 32/35^{ème}, titulaire

employés par les SIVU du regroupement pédagogique de Reichsfeld, Itterswiller, Bernardvillé et de Blienschwiller, Nothalten au SIVU des Vignes.

Approuve le transfert de la convention particulière de mise en œuvre du service commun - pôle polyvalent secrétariat de mairie -, signée le 15 octobre 2021 par le SIVU du RPI de Reichsfeld Bernardvillé Itterswiller avec la communauté de communes du Pays de Barr, au nouveau syndicat du regroupement pédagogique réunissant les communes de Bernardvillé Blienschwiller Itterswiller Nothalten Reichsfeld

Approuve le transfert des biens syndicaux et des comptes hors trésorerie (compte 515 du budget) au SIVU des Vignes

Désigne

M. Marc REIBEL et Mme Anne KOCH-DESAILLY en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du nouveau SIVU des Vignes.

Désigne M. Nicolas OLLIVIER en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du nouveau SIVU des Vignes.

Les statuts paraphés, datés et signés par le maire sont annexés à la présente délibération.

N 19.06.23 – 04 : Travaux de voirie – Lieu-dit Siebenweg

M. le maire expose que la voirie au niveau du Lieu-dit Siebenweg est en mauvais état. Des trous se sont formés et empêche une utilisation de la voirie en toute sécurité.

M. le maire présente le devis de la société VA B.T.P d'un montant de 7 379.76 € TTC pour la remise en état de la voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
Approuvent les travaux de réfection de voirie et autorisent le Maire à signer le devis présenté.

N 19.06.23 – 05 : Eglise – Remplacement du paratonnerre

M. le maire expose que la Société Alsacienne de Paratonnerre est intervenue pour la maintenance et le contrôle du paratonnerre en date du 16 juin 2023.

A la vue de la vétusté du paratonnerre, et pour être en conformité avec la norme NFC 15-100 de décembre 2002, il faut remplacer le paratonnerre et installer un parafoudre avec une liaison pour un conducteur en cuivre des prises de terre paratonnerre et électrique. Les risques dus au foudroiement seront mieux pris en charge.

M. le maire présente le devis de la société alsacienne de paratonnerre d'un montant de 9 424 € HT (traitement radioactif compris) pour le remplacement et la mise en conformité du paratonnerre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
Approuvent les travaux de remplacement du paratonnerre par la Société Alsacienne de Paratonnerre et autorise le Maire à signer le devis présenté.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Tour de table :

Etienne HARTMAN :

Ouvrages coulés de boues : les sondages ont été réalisés pour les travaux prévus en 2025

Karin SOHLER :

Un nettoyage du grenier de l'ancienne mairie est à prévoir. Des devis auprès d'entreprises spécialisées seront demandés.

Sabine KOCH :

La commission fleurissement passera courant juillet pour confirmer la première fleur.

Cathy BADER :

Il faut prévoir l'achat d'un frigo supplémentaire pour la salle de la fondation.

Michèle CHABRIOL :

Il faudrait améliorer la décoration de la guinguette.

Monsieur le Maire :

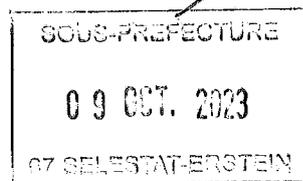
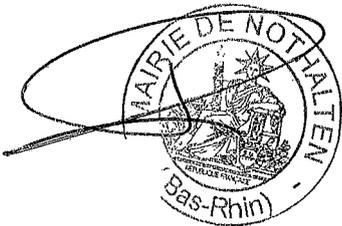
En raison du Rallye, le cinéma de plein air est annulé cette année.

Il faudrait prévoir des barrières dans le jardin de la fondation pour empêcher les stationnements sur les espaces verts.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15

Marc REIBEL,
Maire de Nothalten

Nicolas OLLIVIER,
Secrétaire de séance





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 02 : Acceptation du don de la parcelle 79 section 15

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don de la parcelle 79 section 15 présentée par la famille HAUSWALD en date du 17 juin 2023

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

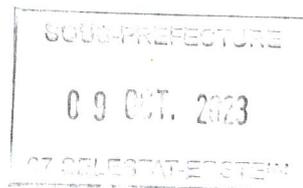
Accepte le don de la parcelle 79 section 15 d'une surface de 1042 m² offert par la famille HAUSWALD

Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 03 : Numérisation des actes d'état civil

Monsieur le Maire présente un devis de 2921,52 € TTC de la société Numérize pour la numérisation de 2500 actes de l'état civil. En fonction du nombre d'actes scannés, le prix pourra évoluer en fonction du prix à l'acte.

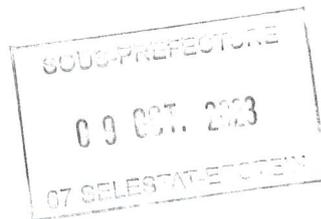
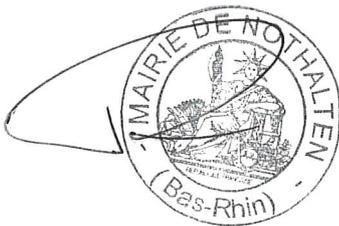
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la numérisation des actes de l'état civil à compter de l'année 1900 par la société NUMERIZE basée à Hoerdt.

Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 04 : Travaux d'imperméabilisation Route Romaine – Lieu dit Wehyer

Monsieur le Maire présente un devis de 7 128 € TTC de la société VOGEL pour des travaux d'imperméabilisation de la route romaine lieu-dit Wehyer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

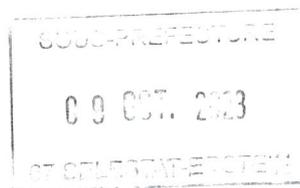
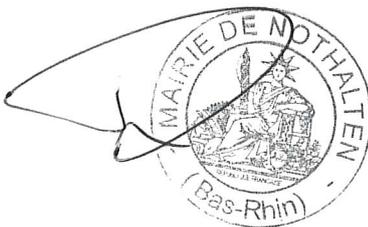
Accepte le devis de la société VOGEL d'un montant de 7 128 € TTC pour l'imperméabilisation de la route romaine

Autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL

Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2023 à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER, ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 05 : Rémunération des heures supplémentaires

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

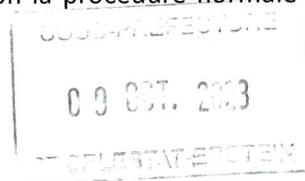
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité toute filière confondue.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

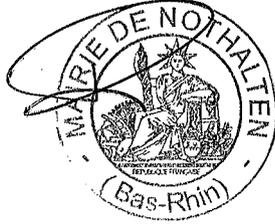


Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

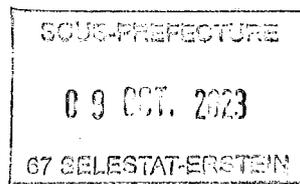
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Ollivier", written over a horizontal line.





COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre à 19 h

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, le Maire – Etienne HARTMANN, Gérard BICK ; les adjoints

Michèle CHABRIOL, Sabine KOCH, Anne KOCH-DESAILLY, Nicolas OLLIVIER, Karin SOHLER ; les conseillers

Absents : Cathy BADER (procuration donnée à Michèle CHABRIOL), Anthony ROLAIS, Florian WAEGELL

Secrétaire de séance : Nicolas OLLIVIER

N 22.09.23 – 06 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1, que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs tels que les délibérations et arrêtés municipaux au contrôle de légalité,

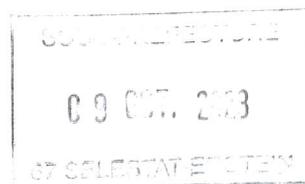
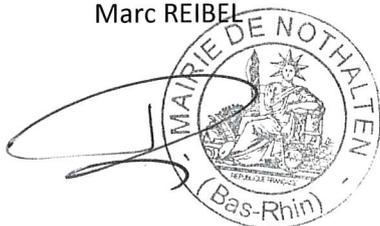
D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Nicolas OLLIVIER